

**DÉPARTEMENT  
des  
ALPES MARITIMES**

**EXTRAIT du REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GATTIERES**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 1er MARS 2024
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Premier mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente
17	11	11	

Transmis à la Sous Préfecture de Grasse le :	Sous la présidence de <b>Madame CAPRINI Josette,</b> <b>Vice-Présidente du Bureau D'Aide Sociale</b>
Affiché en Mairie le :	

**Etaient présents :**

Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO,  
ROCHEREAU, CARDOT LECCIA, CAVALLO, JOURDANET,  
PASSERON, DEMORO, NERINI-BACCIALON, Monsieur BONELLI.

**Représentées :**

Mesdames DEBONO CRASTES.

**Absentes :**

Mesdames GUIT-NICOL, MOIREAU, ODDO, GREC-MERESSE.

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024</b>
--

Madame la Vice-Présidente expose :

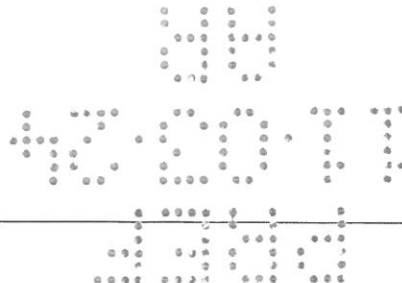
En application de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir, en séance du Conseil d'administration du CCAS, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure voulue par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires.

Toutefois, cette formalité ne saurait engager juridiquement le Président du CCAS par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil d'administration du CCAS.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible dans lequel la préparation du budget est entreprise.



**Section de fonctionnement :**

Les crédits prévus en section de fonctionnement permettront le financement des dépenses de fonctionnement du service.

**Dépenses :**

- aides aux familles par les Secours d'urgence d'un montant de 8 000,00 €,
- actions envers les personnes âgées (repas des Aînés, Paniers de Noël, action Muguet, sorties ...) d'un montant de 50 950,00 €
- autres frais divers et fonctionnement 4 511,43 €
- taxe foncière 870,00 €
- opération d'ordre budgétaire 1 047,00 €

**Recettes :**

Les concessions funéraires, revenus des immeubles, libéralités reçues, autres redevances et recettes d'un montant de 18 586,33 € et le résultat de clôture de l'année 2023 d'un montant de 6 192,10 € ne permettent pas à eux seuls d'équilibrer le budget, aussi nous devons solliciter une subvention de la commune d'un montant de 40 600,00.

**Section d'investissement :****Dépenses**

Il n'est pas prévu de travaux d'investissement dans l'appartement du CCAS, mais une enveloppe d'un montant de 4 701,36 € pour réparations diverses  
Il est prévu une dépense de remboursement de caution d'un montant de 530,00 €.

**Recettes.**

Les recettes des dotations aux amortissements de 1 047,00 €, et la reprise en recettes de l'excédent de financement de la section d'investissement réalisé en 2023 d'un montant de 4 184,36 € permettent de dégager des crédits budgétaires suffisants pour les dépenses d'investissement de notre logement social.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance



La Vice - Présidente  
Mme CAPRINI Josette

